

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00591

**ETUDE HYDRAULIQUE COMPLEMENTAIRE DU BASSIN
VERSANT DU COLLECTEUR DE L'ISERABLE
A SAINT-ETIENNE- CONTRAT CONCLU
AVEC ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1er autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 2 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a été informée d'une future rétrocession de la parcelle des établissements Bony, située dans le bassin versant du collecteur de l'Isérable sur la commune de Saint-Etienne, à la Métropole,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de compléter les études existantes sur ce secteur et celui de la rue Vacher afin d'optimiser les solutions proposées dans ces études avec la possibilité de réaliser des aménagements sur cette parcelle,

CONSIDERANT les connaissances du bureau d'études Elcimaï Environnement (anciennement Girus) qui a réalisé entre 2016 et 2018 l'étude hydraulique du bassin versant de l'Isérable et en 2019 l'étude d'inondabilité du secteur de la rue Vacher,

CONSIDERANT qu'il apparait opportun, par application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, de confier cette étude hydraulique complémentaire à Elcimaï Environnement,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec Elcimaï Environnement, sis 43 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan dont le n° Siret est 821 615 978 00102, relatif à une étude hydraulique complémentaire du bassin versant de l'Isérable pour un montant de 12 082,50 € HT.

Le paiement s'effectuera au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement, section d'investissement, 2014 VSE 60189.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-25200520-C2020005910

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 3

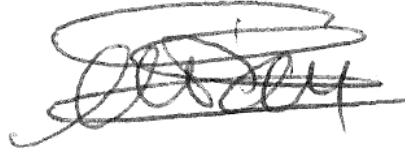
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU